

## CONFÉRENCE NATIONALE DES PROCUREURS DE LA RÉPUBLIQUE

METZ, le 29 août 2007

### MESSAGE AUX MEMBRES DE LA CONFÉRENCE NATIONALE DES PROCUREURS DE LA RÉPUBLIQUE ET A L'ENSEMBLE DES CHEFS DE PARQUET.

Notre attention vient d'être attirée sur un événement porteur de graves inquiétudes quant à notre statut et aux conséquences que la Chancellerie ou le Cabinet de Madame le Garde des Sceaux paraissent susceptible d'en tirer.

Les faits sont les suivants :

Le 27 août 2007, un Vice-Procureur de Nancy, agissant conformément aux instructions de son chef de Parquet prenait ses réquisitions en audience correctionnelle à l'égard d'un justiciable susceptible de se voir appliquer les dispositions de la loi du 10 août 2007.

Compte tenu des circonstances de fait et de la personnalité de l'intéressé, le Parquet estimait que les gages exceptionnels de réinsertion pouvaient être retenus conformément à la loi nouvelle et en conséquence requérait une peine inférieure à la peine dite "plancher", et ce conformément aux dispositions expresses de l'article 132-19-1 du CPP créé par l'article 2 de la loi 2007-1198 du 10 août 2007.

Le Tribunal suivait ces réquisitions et motivait sa décision en ce sens.

Un journaliste local estimait le lendemain pouvoir affirmer que le magistrat du Ministère Public s'était affranchi de la loi et avait proféré à l'égard de celle-ci des propos publics en déclarant notamment : "*les magistrats ne sont pas les instruments du pouvoir. Ce n'est pas parce qu'un texte sort qu'il doit être appliqué sans discernement*".

Le Vice-Procureur, ainsi impliqué par la presse, affirme formellement n'avoir pas tenu ces propos, et l'ensemble des magistrats ainsi que le greffier se sont déclarés en mesure de le confirmer.

Cependant, notre collègue est convoqué à la Direction des Services Judiciaires qui précise qu'il s'agit pas d'une procédure disciplinaire, bien que l'entretien se déroule pour une question présentée comme "déontologique", en présence de son Procureur Général et de son Procureur de la République.

Sous réserve des résultats de cette rencontre, la Conférence Nationale des Procureurs ne peut qu'exprimer sa vive émotion et sa particulière préoccupation devant ce qui pourrait constituer une atteinte gravissime à notre statut par une mise en cause injustifiée, fondée sur une seule affirmation d'un journaliste, non corroborée, et contestée par l'ensemble des acteurs judiciaires.

Enfin, à supposer même que des propos critiques aient été prononcés - ce qui est inexact en l'espèce - la mise en cause de notre collègue par la Chancellerie, en la forme disciplinaire ou non, limiterait radicalement le principe de notre liberté de parole à l'audience qui a été respectée jusqu'à ce jour et confirmée par la jurisprudence constante du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Nous restons donc particulièrement vigilants sur les suites susceptibles d'être données à cette situation et attirons d'ores et déjà l'attention de Monsieur le Directeur des Services Judiciaires sur ce point.

Le Président de la Conférence Nationale des Procureurs de la République Joël GUITTON